



**VILLE DE
FEIGNIES**

ARRÊTÉ N° 124 /2024
RESTRICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
PLACE MARCEL CERISIER

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général
03 27 68 39 06
k.debieve@ville-feignies.fr
2024 -1018- JC/KD/JS/PL
Affaire suivie par Karine DEBIEVE .

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et 2213-2 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités territoriales),

Vu les articles R411-8, R411-25 et R411-26 du code de la route,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu les prescriptions de l'instruction interministérielle du 15.7.74 sur la signalisation routière, livre 1er, 8ème partie, et particulièrement l'article 133 paragraphe B,

Considérant qu'une parade aura lieu dans la rue Jean Jaurès, le dimanche 1er décembre 2024 et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour éviter les accidents.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du samedi 30 novembre 2024 à 22 heures au dimanche 1^{er} décembre 2024 à 23h00, les stationnements seront interdits sur la place Marcel Cerisier.

Article 2 : Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant (R417-10 du code de la route) et pourront être élevés, aux frais et aux risques de leurs propriétaires.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpes,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 18 octobre 2024

LE MAIRE DE FEIGNIES.



Patrick LEDUC
Maire de Feignies